

[Text]

representing the Liberal Party and one member representing the New Democratic Party.

Is there any discussion?

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): May I ask you a question on proceedings?

The Chairman: Yes.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): This is my first opportunity to participate in any parliamentary committee. Can you just explain quickly how we will be getting the results of the various meetings we have? Are minutes of all those meetings kept and distributed . . .

• 1555

The Chairman: Yes.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): How soon, though?

The Chairman: We will be coming to that, Mr. Turner.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Okay, thank you.

The Chairman: There are minutes kept. This is a committee of record. The minutes are produced in draft form and checked by the clerk and so on, and then the final printed minutes will be out to you much the same as *Hansard* is sent out to you. It will not be done quite as quickly; it will probably be three or four days. Those minutes, of course, can be used to show what a witness has said and can be used as evidence in a matter. It is a recorded committee. This is a motion with respect to the Subcommittee on Agenda and Procedure, which is really the steering committee.

Motion agreed to

Mr. Riis: Mr. Chairman, excuse me. I do not want to prolong this discussion, but am I to understand now that the committee will proceed with business even if only members of the government are in attendance?

The Chairman: Yes.

Mr. Riis: I just wanted to clarify that. So the opposition does not have to be here to carry out business, to vote on critical motions.

The Chairman: That is right. That was the case in the last Parliament.

Mr. Riis: I just want to make sure we understand what your idea is now of an . . .

The Chairman: We expect you to be here.

Mr. Riis: Yes.

The Chairman: We will not have meetings without you.

Mr. Riis: You just said you may have a committee . . .

[Translation]

représentant le Parti libéral et un membre représentant le Nouveau parti démocratique.

Veut-on en discuter?

M. Turner (Ottawa—Carleton): Puis-je vous poser une question de procédure?

Le président: Oui.

M. Turner (Ottawa—Carleton): C'est la première fois que je participe à un Comité parlementaire. Pouvez-vous expliquer brièvement comment nous obtiendrons les résultats des diverses réunions que nous tiendrons? Est-ce que l'on conserve et distribue les procès-verbaux de toutes ces réunions . . .

Le président: Oui.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Les obtenons-nous assez tôt?

Le président: Nous y arriverons, monsieur Turner.

M. Turner (Ottawa—Carleton): C'est bien, je vous remercie.

Le président: On conserve les procès-verbaux puisque les séances de ce Comité sont enregistrées. On produit d'abord une première version non corrigée du procès-verbal qui est vérifiée par le greffier, etc., puis la version définitive vous est envoyée à peu près de la même manière qu'on vous envoie le journal des débats. Les délais ne seront toutefois pas aussi brefs; il vous faudra probablement attendre trois ou quatre jours. Bien entendu, ces procès-verbaux peuvent servir à illustrer ce qu'a dit un témoin et peuvent servir de preuve dans une cause donnée. Il s'agit d'un comité enregistré. Quant à la motion dont nous sommes saisis, elle porte sur le Sous-comité du programme et de la procédure qui constitue de fait le Comité de direction.

La résolution est adoptée.

M. Riis: Monsieur le président, excusez-moi, je ne veux pas prolonger la discussion, mais dois-je comprendre que dorénavant, le Comité siégera même s'il n'y a que des membres du parti ministériel de présents?

Le président: Oui.

M. Riis: Je tenais simplement à tirer cela au clair. En conséquence, les partis d'opposition n'ont pas besoin d'être ici pour que le Comité puisse siéger et passer aux voix des questions très importantes.

Le président: C'est exact. Tel était d'ailleurs le cas lors de la dernière législature.

M. Riis: Je tiens simplement à ce que nous comprenions ce que vous entendez par . . .

Le président: Nous nous attendons que vous serez présents.

M. Riis: Oui.

Le président: Nous ne tiendrons pas de réunion sans vous.

M. Riis: Vous venez d'affirmer qu'on peut tenir une séance de comité . . .